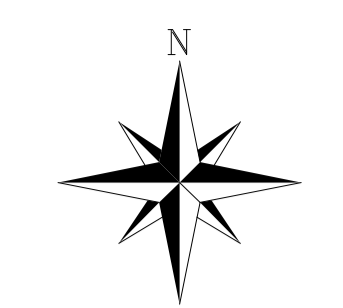
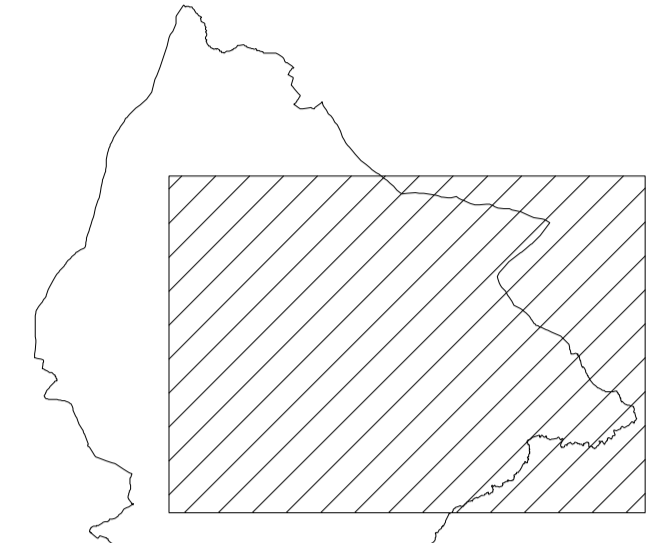


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV
Plan de zonage n°2

Document actualisé
après modification n°1



Échelle : 1/5 000e

Février 2017

PLU LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ENQUÊTE PUBLIQUE	APPROBATION
Élaboration	03/05/2009	Du 10/06/2014 au 11/07/2014	12/10/2014
Modification n°1	06/11/2016	Du 02/09/2016 au 02/07/2016	14/02/2017

Bureau d'études **PARCOURS**

27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Limite de secteur
- Ua Secteur Urbain dense
- Ub Secteur Urbain peu dense
- Ue Secteur Urbain Economique
- 1AUh Secteur A Urbaniser en premier à vocation d'habitat
- 2AUh Secteur A Urbaniser en second à vocation d'habitat
- 1AUe Secteur A Urbaniser en premier à vocation économique
- N Secteur Naturel
- Nh Secteur Naturel Habitat
- NL Secteur Naturel Loisirs
- Nep Secteur Naturel Equipements Publics
- Nf Secteur Naturel Forêt
- A Secteur agricole
- Ap Secteur Agricole Protégé
- Ah Secteur Agricole Habitat
- Ae Secteur Agricole Economie
- Zone humide : principe de protection inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne
- Zones inondables de la vallée de la Sèvre Nantaise (cartes des zones inondables)
- Mare à protéger (article R123-11-h du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé à protéger (article R123-11-a du Code de l'Urbanisme)
- Haie ou boisement à préserver (article R123-11-h du Code de l'Urbanisme)
- Corridor écologique (article R123-11-i du Code de l'Urbanisme)
- Corridor écologique bocager identifié au SCOT
- Corridor écologique forestier identifié au SCOT
- Réservoir de biodiversité (article R123-11-j du Code de l'Urbanisme)
- Chemin de randonnée à préserver (article R123-11-k du Code de l'Urbanisme)
- Élément bâti à préserver (article R123-11-l du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de richesse archéologique (article L522-6 du Code du Patrimoine)

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé

Numéro	Lieu	Moif de l'emplacement réservé	Superficie	Bénéficiaire
1	La Bourg	Aménagement d'une liaison douce	541 m²	Commune
2	Bellevue	Aménagement d'un canaliseur grésineux et de balises de retenue	4531 m²	Conseil Général

Zone rouge foncé du PPRi (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU

Zone rouge clair du PPRi (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU

Zone bleue du PPRi (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU

ÉLÉMENTS REPORTÉS À TITRE INFORMATIF

- Site d'activité agricole
- Principe de création de voirie
- Construction réalisée

